

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt et un le 1<sup>er</sup> mars à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 23 février 2021.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<b>POUR</b>	JULIEN Monique	<u>Absente</u>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<u>Absent</u>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<b>POUR</b>	MARENDA Vincent	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<b>POUR</b>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
GENDRE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Franck MATHIS

**ABSENTS**: Monique JULIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gérard ROUMAT

**2021-08 Demande de subvention DETR pour le programme de remplacement des luminaires « boules »**

Objet: opération d'investissement d'éclairage public-Eradication des luminaires « boules »-subvention de l'Etat.

La commune d'AUGIGNAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires «boules» au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, M. le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR –Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021.

Cette subvention sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous. Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat:

- En procédant au dépôt des demandes de participation auprès de l'Etat,
- Après travaux, en procédant au dépôt des demandes de paiement.

Le SDE 24 a déposé une première demande de principe le 31 janvier 2021. Il convient désormais que la commune transmette au SDE 24 sa délibération et le formulaire de demande dûment rempli avant le 8 mars 2021, délai de rigueur défini par l'Etat pour bénéficier possiblement d'une subvention au titre de l'exercice 2021.

Dans l'attente de l'étude technique qui proposera un devis précis, la demande de DETR doit s'effectuer sur la base d'un coût estimatif établi par le SDE 24 .

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 04/02/2021

Page 1 sur 2

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants:

Montant total des travaux HT	2 204,68 €
Participation SDE 24 (30 % du montant total HT)	-661,41 €
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	1 543,28 €
Montant DETR sollicité	617,31 €
Reste à charge de la commune	925,97 €
Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)	40 %

	MONTANT HT	%
DETR	617,31 €	40 %
Autofinancement	925,97 €	60 %
Total	1 543,28 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
 -approuve la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2021) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules » dans le cadre du programme du SDE24  
 - Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Maire certifie sous sa  
 Responsabilité le caractère  
 Exécutoire de cet acte.  
 M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 02 mars 2021  
 Au registre sont les signatures  
 Le Maire  
 M. Bernard BAZINET

